AGORA SEA

EXPERTISE COMPTABLE

AUDIT - CONSEIL - PAIE

NEWSLETTER DE SEPTEMBRE 2025

Sommaire :

⇒ Réforme de la réduction générale de cotisations : anticiper, c'est économiser !
⇒ Préavis non exécuté : peut-on déduire l'indemnité du salaire ?
⇒ Confidentialité de l'adresse personnelle des dirigeants : un bouclier bienvenu

RÉFORME DE LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS : ANTICIPER, C'EST ÉCONOMISER !

Employeurs, préparez-vous !

Dès le 1er janvier 2026, la réduction générale de cotisations patronales (RGCP) fera peau neuve. L'objectif : regrouper les dispositifs actuels en une seule réduction. Mais attention, derrière cette simplification se cachent des effets qui peuvent impacter vos charges… à la hausse !

Une réduction étendue jusqu'à 3 SMIC… mais pas sans contreparties

Aujourd'hui plafonnée à 1,6 SMIC, la RGCP s'appliquera au 1er janvier 2026 aux rémunérations allant jusqu'à 3 SMIC en vigueur et deviendra nulle au-delà. Bonne nouvelle ? Oui, car l'exonération s'étendra, rendant plus d'emplois éligibles.

La nouvelle formule de calcul du coefficient de réduction sera la suivante :

Coefficient = Tmin + (Tdelta × [(1/2) × (3 x Smic annuel / rémunération annuelle brute - 1)]^{P})

- **Tmin** : 0,0200, cette valeur permet de garantir une exonération minimale de 2 % de cotisations patronales pour les rémunérations jusqu'à 3 SMIC..
- **Tdelta** : 0,3773 pour les employeurs soumis à la Fnal à 0,10 %, 0,3813 pour ceux soumis à la fnal à à 0,50 %.
- **P** : 1,75.

Le **coefficient maximal** passera donc à 0,3973 ou 0,4013 selon votre taux de Fnal.

Car la suppression des taux réduits va faire mal à certains…

La contrepartie ? La disparition, dès 2026, des taux réduits de cotisations patronales sur l'assurance maladie et les allocations familiales. Cette suppression associée à la nouvelle formule de calcul de la RGCP pourrait conduire selon nos premières estimations à une **hausse de cotisations patronales pouvant aller jusqu'à 10 % pour les salaires les plus proches du SMIC.**

Ce qui était simple en apparence devient donc un terrain à risques. Êtes-vous concernés ? Comment ajuster vos politiques de rémunération ? Quelles simulations réaliser dès maintenant pour éviter les mauvaises surprises en 2026 ?

Ce changement n'est pas à prendre à la légère. Anticiper, c'est éviter les mauvaises surprises.

Il s'agit d'un dispositif complexe alors afin d'être sûrs d'avoir toutes les informations utiles pour vous aider à maitriser les impacts à venir, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre chargé(e) de mission u nous envoyer un mail à info@agora-sea.fr

PRÉAVIS NON EXÉCUTÉ : PEUT-ON DÉDUIRE L'INDEMNITÉ DU SALAIRE ?

Un salarié claque la porte sans effectuer son préavis ? Vous pensez retenir ce qu'il vous doit sur le solde de tout compte ? Attention, la loi encadre strictement ce genre de situation. Voici ce qu'il faut savoir pour éviter tout faux pas.

Le préavis en cas de démission : que dit la loi ?

La durée du préavis dépend de plusieurs éléments (article L1237-1 du Code du travail) :

- La loi, pour certaines professions réglementées

Édité sur du papier recyclé

(journalistes, VRP…).

- La convention collective applicable.

Les usages locaux ou professionnels (à vérifier auprès de la DREETS en cas de doute).

En principe, le salarié démissionnaire doit exécuter ce préavis, sauf dispense acceptée par l'employeur.

Que faire si le salarié quitte son poste sans respecter le préavis ?

Il convient tout d'abord de s'assurer que le salarié est bien tenu de respecter un préavis de rupture.

Le salarié a-t-il sollicité une dispense totale ou partielle de préavis ? Quelle a été la réponse expresse (écrite ou non) de l'employeur ?

Cela étant vérifié, deux options s'offrent à vous :

- Réclamer une **indemnité compensatrice** équivalente au salaire qu'aurait perçu le salarié pendant la durée non effectuée.
- Réclamer des **dommages-intérêts** pour rupture abusive, si vous prouvez une intention de nuire ou un préjudice particulier.

Peut-on faire une compensation sur le solde de tout compte ?

L'employeur peut être tenté de compenser l'indemnité compensatrice de préavis dont le salarié est redevable avec le « solde de tout compte ». Mais même si l'idée paraît logique, la pratique est risquée.

- **La compensation directe** (retenue unilatérale sur le solde de tout compte) est déconseillée car juridiquement fragile.
- **La compensation judiciaire**, elle, est sécurisée : vous saisissez le juge pour qu'il constate la dette du salarié et vous autorise à la compenser.

En résumé, pour faire valoir vos droits sans prendre de risques, privilégiez la voie du tribunal. Un bon conseil : conservez toutes les preuves écrites des échanges (demande de dispense, acceptation ou refus).

Besoin d'accompagnement pour sécuriser la procédure ? Nos équipes sont là pour vous guider dans vos démarches.

CONFIDENTIALITÉ DE L'ADRESSE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS : UN BOUCLIER BIENVENU

Bonne nouvelle pour les dirigeants de société ! La confidentialité de votre adresse personnelle auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et du Registre National des Entreprises (RNE) devient désormais un droit reconnu et encadré. Cette mesure vise à protéger les dirigeants contre les risques d'agressions physiques, de harcèlement ou de cyberattaques.

Qui peut en bénéficier ?

Les dirigeants concernés sont les personnes physiques, représentant légaux de la société, ainsi que les associés indéfiniment responsables de la personne morale (notamment pour les sociétés civiles et les SNC).

Ces personnes peuvent demander que leur adresse n'apparaisse plus sur le Kbis, les actes déposés au registre ou les extraits diffusés en ligne.

Comment faire la demande ?

La procédure dépend de la structure :

- **Pour les sociétés** : la demande se fait sur le **guichet unique** via un formulaire dédié, à télécharger sur le site de l'INPI.
- **Pour les entrepreneurs individuels**, la démarche s'effectue auprès de l'Insee (si l'établissement principal est aussi leur domicile personnel).

L'adresse est occultée sur les actes passés **et futurs**, dès que la demande est validée.

Mais cette confidentialité a ses limites…

Les adresses personnelles ne sont pas accessibles au grand public, mais afin de garantir la lutte contre la fraude, le blanchiment et le respect des droits des tiers, **certaines entités autorisées** (administrations, autorités judiciaires, professions réglementées) peuvent y accéder en cas de besoin.

Les **créanciers ou associés** peuvent également y avoir accès sous conditions strictes.

Objectif de la réforme : **protéger les dirigeants contre les risques physiques, les cyberattaques ou les actes malveillants**, tout en assurant la transparence nécessaire pour les tiers de confiance.

Source : Décret n° 2025-840 du 22 août 2025

Édité sur du papier recyclé